

COMMUNIQUE DE PRESSE

19 décembre 2005

La Cour des comptes remet son 162^e Cahier à la Chambre des représentants

La Cour des comptes a présenté son 162^e Cahier à la Chambre des représentants. Le Cahier contient d'abord des commentaires au sujet de l'exécution du budget de l'année 2004. Le cas échéant, certaines recettes ou dépenses sont commentées en détail par SPF ou division organique du budget. Une attention a été portée à la sécurité sociale, à la gestion du personnel et à l'évolution de la réforme des services publics fédéraux.

Nouveau concept : Comptes 2004

Le 162^e Cahier de la Cour des comptes traite principalement des recettes et des dépenses de l'État pour l'année 2004. Grâce à un plan de rattrapage, convenu avec le ministre des Finances, le compte général de l'État 2004 a, en effet, été dans une large mesure transmis dans les délais. À la suite de cette évolution favorable, le Cahier annuel de la Cour des comptes atteindra de manière optimale son objectif constitutionnel : un cahier rassemblant toutes les informations au sujet de l'exécution du budget de l'année précédente. Les audits thématiques de la Cour des comptes, qui ne concernent pas nécessairement une année budgétaire déterminée, font l'objet de publications distinctes depuis déjà un certain temps.

Exécution du budget

Les recettes fiscales totales perçues en 2004 en Belgique ont connu une augmentation de plus de 6,5 % par rapport à 2003 à la faveur de la croissance économique. Toutefois, la part des recettes (fiscales et non fiscales) destinée à l'État fédéral a diminué de 5 %, en raison principalement, d'une part, d'une réduction des recettes de capital exceptionnelles en 2004 par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle, par exemple, les actifs de *Credibe* ont été vendus et le fonds de pension de *Belgacom* a été repris, et, d'autre part, d'une régression des recettes de la TVA octroyées à l'État, liée à l'attribution d'une plus grande partie de ces recettes à la sécurité sociale.

Néanmoins, des recettes non fiscales imprévues pour un montant de 1,2 milliard d'euros ont été réalisées, du fait que l'État a repris les obligations de pensions de *BIAC* et *Belgocontrol* et a vendu des actions dans *BIAC* et *Belgacom*. Ces recettes ont été versées au Fonds de vieillissement, auquel, fin 2004, ont été attribuées des recettes d'un montant total de 12 milliards d'euros. Les moyens du Fonds de vieillissement sont investis dans des titres de la dette publique. Lorsqu'il sera effectivement fait appel au Fonds de vieillissement pour financer les coûts supplémentaires liés au vieillissement de la population, ces titres devront être remboursés au Fonds à l'aide de moyens de trésorerie, ce qui entraînera une diminution moins rapide de la dette consolidée de l'État.

Par ailleurs, en raison des pratiques administratives suivies depuis de nombreuses années, pour la plupart des recettes fiscales, les créances ne sont pas comptabilisées dès leur origine, comme tel devrait être le cas, mais seulement au moment de leur perception effective. Le compte d'exécution du budget ne donne, ainsi, pas une image exacte des créances restant à percevoir par l'État.

En ce qui concerne les dépenses, la plupart des départements ont épuisé la quasi-totalité de leurs crédits budgétaires. En revanche, au SPF Justice, la mise en œuvre du projet Phénix relatif à l'informatisation des cours et tribunaux a accusé un retard par rapport au calendrier prévu. Le ministère de la Défense a utilisé à peine 32 % des crédits destinés au

renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure. De même, les dépenses en matière de coopération au développement, qui, en 2004, ont été ramenées à 0,41 % du revenu national brut et les dépenses consacrées à la recherche, qui sont restées en dessous des moyennes européennes, ne suivent pas l'évolution prévue par le gouvernement. Par ailleurs, la part des dépenses de personnel dans le budget du ministère de la Défense a augmenté en 2004 pour atteindre 61 %, alors qu'à terme, elle doit être ramenée à 50 %, afin de libérer les moyens nécessaires pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Au SPF Santé publique, les crédits budgétaires se sont révélés insuffisants pour rembourser les cotisations perçues par le passé au profit du Fonds de santé animale et à restituer à la suite de plusieurs décisions de justice. Le report de ces remboursements entraînera la déduction d'intérêts de retard élevés en 2005 dans le chef de l'État.

Comptes manquants

Contrairement au compte d'exécution du budget et au compte de la Trésorerie, un certain nombre d'autres comptes relatifs à l'année 2004 ont été transmis tardivement à la Cour des comptes, comme, par exemple, le compte des variations du patrimoine, ou n'ont pas encore été transmis, ce qui n'a pas permis à la Cour des comptes d'examiner l'ensemble des éléments du compte général de l'État.

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public, aucune amélioration n'a été constatée : au 15 septembre 2005, 33 des 45 organismes n'avaient toujours pas transmis leurs comptes 2004 et pour 22 organismes, la Cour des comptes ne disposait pas encore, à cette date, des comptes 2003, ni même des comptes de l'année 2002 pour 12 des organismes.

En ce qui concerne les services de l'État à gestion séparée, une certaine amélioration a été constatée, bien que de nombreux comptes n'aient pas été transmis ou soient incomplets.

Sécurité sociale

Pour le régime des travailleurs salariés, les recettes de la sécurité sociale provenant des cotisations ont augmenté de 2 % en 2004 par rapport à 2003, augmentation qui s'explique par la croissance de la masse salariale, quoique estompée par l'augmentation des réductions de cotisations. La Cour des comptes a fait observer qu'une diminution des recettes a également été enregistrée, parce que les nouveaux contrôles à exécuter par l'ONSS sur les données relatives au salaire et au temps de travail, prévus lors de l'introduction de la déclaration multifonctionnelle, ont accusé du retard. La Cour des comptes a estimé qu'un montant d'environ 265 millions d'euros d'arriérés serait encore comptabilisé pour les années 2003 et 2004. L'ONSS n'a confirmé que partiellement cette estimation en imputant, au cours du premier semestre 2005, un montant de 146,7 millions d'euros d'arriérés de cotisations pour ces deux années.

Par contre, les dépenses en matière de prestations liées aux pensions et au chômage ont augmenté respectivement de 2,56 et 5,17 %. Pour leur part, les dépenses de soins de santé ont même connu une augmentation de 9,02 %, ce qui a entraîné un dépassement de l'objectif budgétaire global de l'ordre de 3,15 %. Le budget des soins de santé a ainsi été dépassé à concurrence de 479,26 millions d'euros. Les dépenses relatives aux médicaments sont responsables de près de 75 % de ce dépassement. Les mesures d'économies prévues dans le budget, qui devaient, notamment, découler d'une utilisation accrue des médicaments génériques, se sont avérées insuffisantes. Le solde du dépassement résulte, dans une proportion environ équivalente, des dépenses supplémentaires concernant le maximum à facturer, les médecins et les maisons de repos/centres de soins de jour. Les dépenses élevées liées aux soins de santé ont provoqué un déficit de la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs salariés en 2004.

En 2004 toujours, le financement alternatif des soins de santé a connu une forte croissance, tant dans le régime des travailleurs salariés que dans celui des travailleurs indépendants. Cette augmentation découle, d'une part, de l'intégration à partir de 2004, dans le financement alternatif, de la part de l'État dans le financement du prix de la journée d'hospitalisation, qui était auparavant inscrit à la charge du budget du SPF Santé publique, et, d'autre part, de l'augmentation de la partie des recettes de la TVA qui est affectée au financement alternatif. La Cour des comptes a, toutefois, constaté que le paiement du douzième budgétaire hospitalier prévu pour le mois de décembre 2004 a été reporté au mois de janvier 2005. Cette opération de transfert budgétaire a permis d'alléger le budget de la sécurité sociale de 2004 à concurrence de 107,8 millions d'euros, mais elle a naturellement pour effet de grever le budget 2005 à raison d'un montant équivalent.

La Cour des comptes a également observé un retard dans l'élaboration des budgets et des comptes des institutions publiques de sécurité sociale. Tel est le résultat d'un examen du respect des contrats d'administration, fixant les objectifs et les obligations mutuelles de l'État et de ces institutions. La Cour des comptes souligne que la transmission des comptes dans les délais est essentielle pour pouvoir effectuer convenablement sa mission de contrôle et d'information à l'égard du Parlement.

Personnel

À la police fédérale, il a notamment été constaté que de nombreux membres du personnel contractuels du cadre administratif et logistique ont été admis dans le cadre du personnel statutaire en l'absence de toute base juridique. En outre, il n'est souvent pas tenu compte des procédures de recrutement et de sélection ni de la réglementation relative à la mobilité. La déficience du système informatique rend difficile une gestion optimale du personnel.

En ce qui concerne les prisons, il est apparu que la mobilité du personnel est davantage liée à des préférences individuelles qu'à des nécessités de service. La planification des besoins est particulièrement insuffisante. Il n'existe pas de plan de personnel. De même, le suivi de la productivité du personnel présente des lacunes. Les coûts des diverses mesures de politique ne peuvent pas faire l'objet d'un suivi adéquat, parce que deux allocations budgétaires de base seulement reprennent la quasi-intégralité des crédits de personnel.

Au sein de l'Institut national de criminalistique et de criminologie, l'effectif du personnel est largement supérieur au cadre officiel et des membres du personnel contractuels sont affectés à des missions permanentes, ce qui est contraire à la législation.

A l'Institut royal du patrimoine artistique, des membres du personnel facturent des prestations en tant qu'indépendants, alors qu'ils sont employés à temps partiel.

Réforme des services publics

La mise en œuvre de la réforme des services publics fédéraux (plan Copernic) se poursuit, mais les conseils stratégiques n'ont toujours pas été mis sur pied. Dès lors, la cohésion optimale entre les niveaux politique et administratif, telle que visée par la réforme, ne peut pas encore être garantie. En ce qui concerne les structures de contrôle interne, certains progrès ont été enregistrés. C'est ainsi que, dans la plupart des SPF, les processus administratifs ont été inventoriés et des mesures de contrôle ont été instaurées, mais ces dernières n'ont le plus souvent pas été liées à des analyses de risques. Aucun service d'audit interne n'a encore été créé conformément à la nouvelle réglementation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 162^e Cahier intégral, la synthèse (9 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site www.coursdescomptes.be

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
02 551 89 90